

Statuts de l'association Vivre en Vallée Verte

Article 1: Fondation

L'association Vivre en Vallée verte a été fondée le 30 août 1989.

Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour but de contribuer :

- à préserver l'environnement et le patrimoine de la Vallée Verte,
- au développement du bien vivre ensemble en Vallée Verte.
- à la lutte contre le réchauffement climatique
- à développer des actions œuvrant pour une transition énergétique sur le territoire,
- à s'associer, au delà du territoire de la Vallée Verte, à des actions collectives à visée écologique.

Article 3 : Siège social

Le siège social se situe au 16 rue du Bourno 74420 BOEGE

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Moyens d'actions

L'association se manifestera par tous moyens légaux.

Elle pourra pour ce faire demander des aides financières ou en nature (prêt de salle, accès aux photocopieurs, prêt de matériel etc ...). Ces aides pourront être demandées aux collectivités locales et autres personnes morales (associations) et personnes physiques.

Elle pourra recevoir des dons et des legs. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

Article 6 : Les membres

L'association se compose de :

- **Les membres adhérents** : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui participent aux événements de l'association.
- **Les membres actifs** : sont considérés comme tels des adhérents qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association, cités à l'article 2 et participant aux réunions mensuelles. -Ils forment un comité.
- **Les membres du collège** : des membres actifs qui gèrent l'association. Ils sont responsables collectivement.

Toute personne à jour de son adhésion a droit de vote aux assemblées générales.

Article 7 : Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre actif se perd par :

1. la démission

2. le décès
3. Plus de trois absences successives et non excusées aux réunions du comité.
4. Le non-respect des présents statuts et le règlement intérieur,

Après convocation et discussion avec l'intéressé, le collège décide de sa radiation.

Article 8 : Administration ou organisation de l'association par le collège

Le collège est élu pour un an par l'assemblée générale.

Le collège est composé d'au moins 4 membres et d'au plus 15 membres actifs.

Le collège est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque membre du collège peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collège .

Tout courrier effectué au titre de l'association devra être signé par un minimum de trois membres du collège.

Le mandat des membres du collège est fixé à un an, renouvelable. Les membres du collège exercent leurs fonctions bénévolement.

Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collège, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 9 : Réunion et pouvoirs du Comité

Le comité se réunit mensuellement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins le moitié de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Chaque réunion du comité donne lieu à un compte rendu.

Article 10: Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'assemblée générale donne pouvoir au comité pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement.

Tout investissement, dépassant la valeur de 500€, doit être voté en assemblée générale ordinaire

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association rassemble l'ensemble des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le collège.

Elle est présidée par le collège.

Celui-ci fixe l'ordre du jour. Celui-ci comprendra des questions diverses proposées à l'ouverture de la séance.

Elle entend les rapports d'activité et financier établis par le comité. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel de l'exercice, pourvoit au renouvellement des membres du collège.

L'assemblée générale décide du montant de l'adhésion annuelle à l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à jour de cotisation..

Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le collège, soit à la demande d'un adhérents

Les convocations, avec indication de l'ordre du jour, sont transmises 15 jours à l'avance, sous la forme de courrier électronique ou postal.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre

Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui même.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le collège.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre

Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui même.

Article 13 : Procès-Verbaux

Les procès verbaux des délibérations des assemblées générales et les comptes rendus des séances du comité sont rendus publiques et conservés sur les supports informatiques.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci.

L'actif ,si il y a, est transmis à une autre association de la Vallée Verte sous forme de don, association choisie par un vote de l'assemblée générale extraordinaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration aux services compétents de la préfecture d'Annecy.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 février 2022

Signatures des membres du collège :

-  Alain-Guy BAZIN

-  Paulino CALLIARI

-  Nicolas CHRISTIN

-  Chantal OLLIVIER-PLAUD